



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-136

Réf. : 20-réhab- 03

Objet : Subvention opération de logement social

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 9 décembre 2013 et notamment l'orientation 2 du programme d'actions « Améliorer l'offre locative sociale existante, développer l'offre très sociale »,

Vu le contrat d'objectifs 2014-2019 approuvé le 17 février 2014 et notamment l'article 6 "Actions sur le parc existant : réhabilitation et cession de logements locatifs sociaux",

Vu la délibération du 24 avril 2017 définissant les modalités d'attribution des aides communautaires et de l'État au logement social,

Vu la délibération D18-096 du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au Président pour l'attribution des aides au logement déléguées par l'État et des aides du PLH,

Vu la délibération D19-145 du 1er juillet 2019 approuvant la programmation HLM 2019 – réhabilitation du parc social existant de Morlaix Communauté dans laquelle figure l'opération,

Considérant les éléments techniques joints au dossier, dont le nouveau montant prévisionnel des travaux,

Considérant que l'opération respecte les critères obligatoires du règlement des aides à la qualité dans le logement, volet réhabilitation,

Considérant que conformément à la délibération du 24 avril 2017, l'opération de réhabilitation de 12 logements, située à Tyrien Glas, à Lanmeur et réalisée par Finistère Habitat répond aux critères d'attribution de l'aide communautaire aux opérations de logement social,

ARRÊTE

Article 1 :

Une aide d'un montant maximum de 30 690 € sera attribuée à Finistère Habitat par Morlaix Communauté au titre de l'aide au logement social pour l'opération de réhabilitation des 12 logements, située à Tyrien Glas, à Lanmeur.

Cette aide correspond à 7,5% du montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des 12 logements de 329 197 €.

Article 2 :

Le versement de l'aide donnera lieu à la signature d'une convention entre Finistère Habitat et Morlaix Communauté.

Le versement de l'aide sera réalisé de la manière suivante :

- x** 50 % de la somme prévue (soit 15 345 €) au moment de la transmission, par l'organisme H.L.M., de l'ordre de service de démarrage des travaux de réhabilitation des logements,

- x le solde de la subvention au moment de la transmission, par l'organisme H.L.M, de la déclaration d'achèvement des travaux des logements (ou du P.V. de réception pour les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme), ainsi que du montant final des travaux.

Article 3 :

L'attribution de cette subvention est soumise à la double transmission de l'ordre de service dans les 18 mois et à celle de la déclaration d'achèvement des travaux (ou du P.V. de réception pour les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme) dans les quatre ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 14 mai 2020

Le Président,
Thierry PIRIOU

Signé par : Thierry Piriou
Date : 15/05/2020
Qualité : Président de Morlaix Communauté

